

CODE 840

Date limite de transmission des dossiers : 20 janvier de chaque année.

Objectifs de la subvention : soutenir

- les projets des associations favorisant la connaissance et la protection des espèces et des espaces ;
- les projets des associations contribuant à la valorisation de la connaissance et la protection des espèces et des espaces ;
- les projets des associations contribuant à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- les projets des associations contribuant à la trame verte et bleue.

Se déroulant sur plus d'une année

Associations éligibles :

- de type « loi 1901 » à but non lucratif
- régulièrement déclarée en préfecture
- enregistrée au Registre National des Associations (RNA)
- à compétence environnementale, œuvrant pour la protection de l'environnement, ou dont les statuts permettent de réaliser une action en favorisant la transition écologique et solidaire
- agréée ou non agréée
- implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional

Thématiques prioritaires de la DREAL Hauts-de-France :

- Biodiversité
- Espèces exotiques envahissantes
- Trame verte et bleue

Sont exclus :

- les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- les projets qui se déroulent sur le temps scolaire ;
- les projets ne portant pas sur une part significative de territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- les actions financées par ailleurs par le ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE3, actions financées par le partenariat associatif de la DREAL, etc.)

Obligatoire : Pièces complémentaires :

arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018

- la description détaillée du projet
- le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation du projet
- le plan de financement prévisionnel du projet, comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières, le montant des aides publiques sollicitées pour le projet et identifiant les autorités ou organismes sollicités, ainsi que le calendrier de versement de l'aide et le taux d'avance souhaités
- un tableau indiquant les subventions et les aides publiques, de toute nature, directes et indirectes, attribuées par des personnes publiques, au titre des deux derniers exercices et sur l'exercice en cours, et relevant de la réglementation européenne relative aux aides d'État
- un relevé d'identité bancaire et le numéro international de compte bancaire